
Adresse de la société populaire de Marseillan (Hérault) qui félicite la Convention et envoie divers dons patriotiques, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Marseillan (Hérault) qui félicite la Convention et envoie divers dons patriotiques, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 597-598;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29860_t1_0597_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

pour la prospérité de nos armes, pour la gloire et le bonheur de la nation française. En déposant un don patriotique, 950 liv., sur l'autel de la patrie, il vous attestera que cette offrande est le fruit des sueurs d'une commune indigente où le plus aisé n'a que le strict nécessaire. Puisse-t-il, Représentans d'un grand peuple, vous bien convaincre du bon esprit qui tient inséparablement unis nos vrais républicains, et qui les portera toujours à faire des sacrifices au-dessus de leurs forces pour concourir à l'affermissement parfait de la République. Vive la République ».

CESSON-MAISONNEUVE (*présid.*), A. MOREAU, FLART (*secrét.*), BOUTARD (*vice-présid.*), CAVET (*secrét.*), BECOT.

20

La société populaire de Marseillan, département de l'Hérault, envoie deux ci-devant croix de Saint-Louis, et 1,649 liv. provenant de la vente des ornements du culte, dont 96 liv. en or, 528 liv. en argent, et 1,025 liv. en assignats. Elle avoit délibéré de faire hommage d'un cavalier armé et équipé; mais la réquisition des chevaux y ayant mis obstacle, elle offre le produit de la souscription, s'élevant à dix-huit cent quatre-vingt-huit livres. « Les citoyens de la commune ont distribué, dit-elle, une somme de cent livres à chacun d'entr'eux qui s'est volontairement consacré à la défense de la patrie: une nouvelle souscription est ouverte pour concourir à la construction d'un vaisseau, qui portera le nom du *Sans-Culottes de l'Hérault* ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Marseillan, s. d.*] (2).

« Citoyens représentans,

Nous venons au nom de la municipalité et de la Société populaire de Marseillan déposer des offrandes patriotiques sur l'autel de la patrie. Les vases destinés à l'usage d'un culte que les citoyens de cette commune ont solennellement abjuré pour se livrer uniquement à l'adoration de l'Être suprême et de la pratique de la vertu et de l'humanité, première base d'un gouvernement républicain, les galons en or et en argent qui jusqu'à ce jour ont favorisé la propagation du fanatisme et de la superstition, vont reprendre entre vos mains une destination qui honorera l'humanité puisqu'elle assurera les progrès de la raison et le triomphe de la liberté et de l'égalité. Nous vous remettons également 2 ci-devant croix de St Louis et 1649 liv. provenant de la vente des ornements du culte dont 96 liv. en or, 528 liv. en argent et 1025 liv. en assignats.

La Société populaire jalouse de concourir au soutien de la liberté avoit délibéré, de faire hommage d'un cavalier armé et équipé, mais les différentes réquisitions des chevaux pour l'armée des Pyrénées orientales, ayant rendu

l'exécution de ce projet impossible. elle vous présente aujourd'hui le produit de cette souscription qui s'élève à la somme de 1888 liv. Cette société a constamment manifesté son dévouement à la cause de la liberté par les secours qu'elle a toujours fournis aux défenseurs de la patrie. Une somme de 100 liv. a été distribuée à chaque citoyen de la commune qui s'est volontairement consacré à la défense de la patrie et elle vient de verser la somme de 1731 liv. 5 sols entre les mains du citoyen Potevin, chargé par la société populaire de Montpellier de recueillir les offrandes patriotiques dont le produit doit être employé à la construction d'un vaisseau qui portera le nom du *Sans culottes de l'Hérault*. La municipalité et la Société populaire ont consigné dans les adresses que nous remettons sur le bureau, leur adhésion à vos sages décrets et aux mesures vigoureuses que vous avez employées pour punir les lâches conspirateurs qui, sous le voile sacré d'un brûlant patriotisme cherchaient à renverser l'édifice de la gloire de notre bonheur et de notre prospérité ».

BOUISSET fils, Gaspard CANET.

[*Marseillan, s. d.*]

« Représentans,

Vos sages décrets, les mesures vigoureuses du gouvernement révolutionnaire avoient ôté toute espérance aux ennemis de la Révolution; la terreur avait arrêté toutes les trames. Vaincus, au dehors par l'intrépidité de nos armées, ne pouvant plus compter au dedans sur l'effet de leurs manœuvres déjà usées, ils ont tenté des moyens plus dangereux; un nouveau genre de conspiration vient d'éclorre; vous avez su l'étouffer dès sa naissance. Que ces scélérats hypocrites qui, sous le masque du républicanisme, ourdisaient le projet infâme de dissoudre la représentation nationale, soient livrés à la vengeance du peuple! Qu'ils périssent, Représentans; tous les républicains savent que sans la Convention, sans la marche ferme et active qu'elle a donnée à la révolution, c'en étoit fait de la liberté; vous avez sauvé la république dans toutes les crises qui l'ont menacée, vous la sauvez malgré les efforts des tyrans et des traîtres. Continuez à frapper tout ce qui peut s'opposer au mouvement révolutionnaire.

Tandis que vous avez renversé les projets des grands conspirateurs, les sociétés populaires ont coupé le fil de cette trame qui s'étendait dans les départemens. Dans cette commune, le même jour a éclaté une conspiration contre les patriotes; les aristocrates à qui on avait fait espérer sans doute une contrerévolution prochaine, ont paru reprendre des forces, ils ont levé une tête altière, nous n'avons pas été surpris de leurs menaces en apprenant le projet insensé ourdi contre vous; mais le courage et l'activité des républicains, quoiqu'étonnés de leur audace, ont rendu leur tentative vaine et leurs complots sont déjoués.

Représentans, nous adhérons à toutes vos mesures. Nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour défendre les droits du peuple et de la Convention. Que nos ennemis tremblent! C'est en vain qu'ils croient abattre notre courage, les républicains ne crai-

(1) P.V., XXXV, 240 et 349. Bⁱⁿ, 28 germ. (1^{er} suppl¹); J. Sablier, n° 1260.

(2) C 297, pl. 1028, p. 1, 2.

gnent que l'esclavage, ils savent mourir plutôt que de reprendre des fers.

Gaspard Canet et Paschal Bouisset, nos députés, sont chargés de déposer sur l'autel de la patrie le reste des dépouilles de la superstition de nos temples, à laquelle a succédé le culte de la raison; et une somme de 1888 liv., fruit d'une souscription ouverte dans le sein de la société populaire, pour fournir aux frais de la guerre de la liberté contre la tyrannie. Une seconde souscription est en ce moment sur le bureau pour fournir aux frais de la construction d'un vaisseau de ligne qui portera le nom de l'Hérault, d'après le projet de la société populaire de Montpellier. Ce grand projet imité par tous les départements de la République va bientôt porter l'épouvante parmi les satellites des tyrans des mers, déconcerter la politique de Pitt et rendre à la marine française la supériorité que la nature et le caractère républicain doit lui assurer. S. et F. ».

BELITRAND (*présid.*), Gaspard CANET (*secrét.*),
Félix MAFFRE (*secrét.*), GRO (*secrét.*).

21

Le directeur-général de la liquidation envoie le duplicata d'un état de titulaires qui ont fait don du montant de leurs offices à la République; état qui n'a pas encore été mentionné au bulletin. Il y en joint deux autres; l'un, des décomptes de pensions abandonnées en dons patriotiques; l'autre, des maîtrises données à la nation pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 25 germ. II. Au repr. Monnot] (2).

« J'avais adressé, Citoyen, le 16 ventôse dernier, au citoyen président de la Convention

nationale, trois états de créances offertes à la Patrie par les propriétaires. Le Bulletin de la Convention nationale et les journaux, n'ayant fait aucune mention de ces dons, j'ai lieu de croire que ma lettre et les états ont été égarés. Je prends le parti, Citoyen, de t'en envoyer les duplicata en te priant de vouloir bien en faire l'usage que tu croiras convenable S. et F. ».

DENORMANDIE.

[Titulaires qui ont fait don du montant de leurs offices. 22 germ. II] (1).

MONTANT
DE LA
LIQUIDATION

P. Ch. d'Haveloose ci-dev ^t lieut ^t en la maîtrise des Eaux et forêts du Gavre	536 liv.
Ant. Caplier notaire public à la résidence de Perreux	582 liv.
Philibert Rimboung notaire en la paroisse de Charnay	1 087 liv., 4 s
Bros, héritier de Guill. Chatelus, office de ci-dev ^t Procureur en l'élection de Roanne	1 030 liv.
La veuve et les enfants de Cl. Denis Nic. Gravery, office de ci-dev ^t Contrôleur ancien mi- triennal du Trésorier rece- veur ancien mitriennal des villes et Communautés de Crécy et Dammartin ci-dev ^t de Seine-et-Marne	251 liv., 11 s
Les héritiers Louis Loup Bour- goin, premier échevin de la ville de Bléneau	300 liv.
	3 786 liv., 15 s

P.c.c. DENORMANDIE.

(1) P.V., XXXV, 240.

(2) C 297, pl. 1028, p. 5, 6, 7, 8.

(1) Bⁱⁿ, 3 flor. (2^e suppl^t).